



SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Par convocation du 23 novembre 2017, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, à l'exception de Messieurs Gino HIRN, Marc GISSELBRECHT et Madame Martine ECK, absents excusés.

Le Maire salue les membres présents et ouvre la séance.

Il demande l'autorisation de rajouter un point 6.1 à l'ordre du jour relatif aux Tarifs Communaux – effet au 01/01/2018.

Adopté à l'unanimité

Puis, il passe à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1°/ Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2017.
Désignation d'un secrétaire de séance.

2°/ Pose d'enrobés sur trottoirs dans diverses rues.

3°/ Nouveau contrat aidé pour l'école à compter du 1^{er} décembre 2017.

4°/ Rétribution des deux agents recenseurs et du coordonnateur communal.

5°/ Extension des réseaux (eau et assainissement) impasse de Mussig 1.

6°/ Echange terrain Jaegler / Commune

6.1°/ Tarifs communaux – effet au 01/01/2018

7°/ Divers et communiqués.

- 6.1 Urbanisme
- 6.2 Informations
- 6.3 Interventions

1°/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2017
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28/09/2017 a été transmis à tous les membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents. Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Madame Frédérique KELLER, désignée unanimement.

APPROUVE A L'UNANIMITE



2°/ POSE D'ENROBES SUR TROTTOIRS DANS DIVERSES RUES

Vu la délibération du 30 mars 2017 avec l'inscription au budget primitif dans l'opération 13 Travaux dans diverses rues, pour la pose d'enrobés dans plusieurs rues (rue de Sélestat, angle de la rue du Haut-Koenigsbourg et de la rue de l'Eglise),

Jean-Luc BURY, adjoint délégué, présente aux membres présents les différents devis réceptionnés pour effectuer ces travaux.

Le conseil municipal, après délibération

- Autorise le Maire à signer l'offre de l'entreprise VOGEL, la mieux-disante, pour un montant de 20 797,50 € TTC

ADOPTE A L'UNANIMITE

3°/ NOUVEAU CONTRAT AIDE POUR L'ECOLE A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2017

Suite à la non-reconduction par le gouvernement du renouvellement des contrats aidés existants pour la rentrée de septembre 2017, la commune se voit dans l'obligation de procéder à un nouveau recrutement faisant fonction d'ATSEM pour la classe des moyens / grands de l'école maternelle.

Le Maire propose de se tourner vers un CONTRAT UNIQUE D'INSERTION, contrat avec une prise en charge de 90% par l'Etat pour une durée hebdomadaire de 20h00 de travail.

Les tâches de cette personne seront :

- Aide au personnel enseignant en tenant compte des consignes éducatives
- Assistance pour l'hygiène des enfants
- Etre fiable, en bonne santé et avoir beaucoup de patience
- Etre soigneuse, discrète et accepter les consignes
- S'avoir s'adapter à diverses circonstances
- Avoir des aptitudes pour le travail manuel
- Aide à l'entretien des locaux scolaires avant les heures de classe ou à l'issue des cours l'après-midi.

Contrat de droit privé = 5 semaines de congés à raison de 22h/semaine qui correspondent aux vacances scolaires du fait du lissage des heures de travail sur toute l'année et comprenant une demi-heure de nettoyage de la salle de classe à l'issue des cours après 15h30 ou le matin à 7h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au vu des explications du Maire,

- CHARGE le Maire de procéder au recrutement de cet agent pour un démarrage le 1^{er} décembre 2017 ;
- AUTORISE le Maire de signer le Contrat Unique d'Insertion selon le dispositif décidé par le gouvernement avec un taux de prise en charge par l'Etat de 90 % du taux horaire brut du SMIC pour 20h00 de travail hebdomadaire ;



- DECIDE D'ATTRIBUER une prime à la personne recrutée au prorata temporis si satisfaction est donnée, en novembre en référence au traitement brut perçu en octobre, le solde est réglé le dernier mois avant expiration du contrat ;
- ADOPTE le même principe de calcul en cas de congés de maladie que pour le personnel titulaire de la commune ;
- AUTORISE le Maire à rédiger le contrat de travail avec le détail des missions et des horaires et de mandater les sommes dues à l'intéressé(e) ;
- DESIGNE Mme GRIFFON, l'enseignante à assumer la fonction de tutrice ;
- CHARGE le Maire de signer la convention, la demande d'aide et le contrat, ainsi que tous les documents relatifs à ce recrutement (Déclaration Unique d'Embauche, visite médicale, ...), et de renouveler le contrat si possible à condition que satisfaction soit donnée à l'issue de la 1^{ère} année.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4°/ RETRIBUTION DES DEUX AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu la délibération du 29 juin 2017 avec la désignation de deux agents recenseurs et d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018,

Et considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de ces agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Après délibération et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de diviser le montant de la dotation forfaitaire de recensement par le nombre d'agents recenseurs, à savoir 2, sachant que les 2 agents auront le même nombre de logements à recenser ;
- de rétribuer le coordonnateur, qui est un agent communal, en heures supplémentaires au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- de voter les crédits nécessaires au budget primitif 2018 dont le remboursement pour les agents recenseurs est assuré dans le cadre de la dotation de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE



5°/ EXTENSION DES RESEAUX (EAU ET ASSAINISSEMENT) IMPASSE DE MUSSIG 1

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal en date du 24/11/2014 instituant le taux de taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5% ;

Vu les éléments techniques et financiers relatifs à l'extension du réseau d'assainissement transmis par le SDEA en date du 16/10/2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE la réalisation, dans l'impasse de Mussig 1, des travaux d'extension du réseau d'eau sur une longueur de 75 mètres pour un montant HT de 10 000 €, dans le cadre de sa compétence urbanistique ;
- DECIDE la réalisation, dans l'impasse de Mussig 1, des travaux d'extension du réseau d'assainissement pour un montant HT de 12 500 €, dans le cadre de sa compétence urbanistique ;
- DEMANDE l'exécution de ces travaux par le SDEA dans le cadre de ses compétences transférées ;
- S'ENGAGE à payer au SDEA les travaux, y compris, le cas échéant, les contrôles et essais y afférents ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, après achèvement des travaux ou par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement de ces derniers, dès envoi des avis des sommes à payer, au profit du SDEA par virement à la Trésorerie du SDEA N° de RIB 00806 G675000 0000 45 ;
- FINANCE les opérations sur le budget 2018 de la commune ;

- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de ces opération (conventions, demande de travaux, arrêtés de circulation...)

ADOPTE A L'UNANIMITE

6°/ ECHANGE TERRAIN JAEGLER / COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à un échange à surfaces égales d'une partie de la propriété de M. JAEGLER avec une partie d'un terrain communal,

Vu le croquis et le devis du procès-verbal d'arpentage du 23/11/2017

Vu la proposition d'acquisition et d'échange ci-dessous :



	Section	Parcelle	Surface
<u>Echange</u>			
- M. JAEGLER donne à la Commune	2	218/26	1,75 ares
- La Commune de BALDENHEIM donne à M. JAEGLER	2	221/26	1,75 ares

La Commune souhaite la création d'un équipement périscolaire entre le bâtiment de l'école et le centre socio-culturel. Cet échange permettra une meilleure mise en valeur du site et une optimisation des terrains.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'approuver la restructuration précitée par échange à surfaces égales ;
- DIT que cet échange est effectué pour faciliter le développement futur de la zone autour de l'école et du Centre Socio-Culturel comme énoncé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer le devis du cabinet SCHALLER – ROTH - SIMLER de SELESTAT pour un montant de 760,00 HT et CHARGE le Cabinet SCHALLER – ROTH - SIMLER de dresser le procès-verbal d'arpentage ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir dans ce dossier ;
- DIT que ces actes seront établis en l'étude de Maître FRERING, Notaire à MUTTERSOLTZ ;
- DIT que les frais de géomètre, de notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune ;
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6°/ 1 - TARIFS COMMUNAUX – EFFET DU 1/01/2018

Le Maire propose de maintenir les tarifs 2017 pour l'année 2018 :



INTITULE	Prix 2015	Prix 2016	Prix 2017	Prix 2018
LOT Chasse 1 M. André JEANDEL	7 200,00	7 200,00	7 200,00	7 200,00
LOT Chasse 2 M. Marcel FRICKER	3 550,00	3 550,00	3 550,00	3 550,00
LOT Chasse réservée	23,56	21,64	21,64	21,64
Location pêche APP Baldenheim	60,00	60,00	60,00	60,00
Location droit de pêche APP			20,00	20,00
Location Ass, l'Hameçon d'Or	450,00	450,00	450,00	450,00
Consommation Eau jardin DEMANGEAT rue Château	30,00	30,00	30,00	30,00
Location jardin SEYLLER / BECK rue des Vosges	6,00	6,00	6,00	6,00
Location jardin RENAUDET rue des Vosges	5,00	5,00	5,00	5,00
Location jardin SCHIRMEYER rue des Vosges	6,00	6,00	6,00	6,00
Location jardin Anne SCHMITT rue des Vosges	8,00	8,00	8,00	8,00
Taxe Taxi	100,00	100,00	150,00	150,00
Chroniques de Baldenheim – le volume	28,00	28,00	28,00	28,00
Valeur Vénale suite cession gratuite - l'are	38,11	38,11	38,11	38,11
Concession au cimetière - tombe simple	75,00	75,00	75,00	75,00
pour 30 ans - tombe double	150,00	150,00	150,00	150,00
- tombe triple	225,00	225,00	225,00	225,00
Cases au Columbarium pour 30 ans	600,00	600,00	600,00	600,00
Casurnes (tombes urnes) pour 30 ans	300,00	300,00	300,00	300,00
Droits de place + branchement	9,00	9,00	10,00	10,00
Droits de place terrain de sport par jour – frais compris	60,00	60,00	60,00	60,00
Cirque			30,00	30,00
Droits de photocopie simple et R.V en noir et blanc A3 - A4	0,30	0,30	0,30	0,30
Droits de photocopie simple et RV en couleur A4 - A3	0,60	0,60	0,60	0,60
Droit d'occupation du domaine public (échafaudage) et autre	15,00	15,00	15,00	15,00
Gravier – Prix au m3 Cession	5,50	5,50	5,50	5,50
Gravier – Prix au m3 Extraction	4,59	4,59	4,59	4,59
Cession gravier aux entreprises extérieures Prix au m3	14,00	14,00	14,00	14,00
Ravalement façades simple Maximum 381,12 avant le 1/01/2012	4 €/m ² avec plaf. 500,- €	4€/m ² avec plaf. 500 €	4€/m ² avec plaf. 500 €	4€/m ² avec plaf. 500 €
Ravalement façades colombages 6,10/m ² Maximum 762,25 avant le 1/01/2012	8 €/m ² avec plaf. 1 000,- €	8€/m ² avec plaf. 1 000,-€	8€/m ² avec plaf. 1 000,-€	8€/m ² avec plaf. 1 000,-€
Location Parking – Ancienne Coopérative	500,00	500,00	500,00	500,00
Occupation Domaine – Abri M. PETAIN	15,00	15,00	15,00	15,00
Bon Super Prix d'Excellence Maisons fleuries	35,00	35,00	35,00	35,00
Bon Prix d'Excellence Maisons fleuries	25,00	25,00	25,00	25,00
Grands anniversaires – Noces d'Or, Diamant - Arrangement floral	46,00	46,00	46,00	46,00

TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL
EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2018 L'ASSURANCE CONTRE
LES RISQUES LOCATIFS LIES A L'INCENDIE, DEGATS DES EAUX
ET BRIS DE GLACE ETANT EGALEMENT PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

Le Maire demande à ce que la mention suivante soit rajoutée sur le contrat de location de la salle:

« Les occupations de la cuisine et de la petite salle ne pourront se faire que le vendredi après la sortie du périscolaire c'est-à-dire après 18h30.

En cas de location pour un mariage, l'accès de la grande salle est autorisé dès vendredi ».

Le Maire insiste auprès des associations de procéder à un entretien correct (sols à lessiver des salles, WC, cuisine, entrée, nettoyage des toilettes, des éléments intérieurs et extérieurs de la cuisine) sachant que le Périscolaire doit répondre à des normes d'hygiène drastiques.

L'état des lieux à la sortie doit absolument correspondre à l'état des lieux à l'entrée. En cas de non-respect, la Commune encaissera la caution et fera intervenir le prestataire de service en charge de la salle.

Si un occupant (association ou particulier) ne souhaite pas nettoyer la salle, il devra le faire savoir lors de la demande de réservation afin que la Commune puisse prendre les dispositions nécessaires à un nettoyage de la salle avec refacturation de cette prestation à l'occupant.

Puis, le Maire propose de maintenir pour 2018 les tarifs en vigueur de 2017, à savoir :

	2015	2016	2017	2018
ASSOCIATIONS LOCALES OU AMICALES	€	€	€	€
- Grande salle + petite salle	160	160	160	160
- Petite salle	60	60	60	60
- Grande salle + petite salle * Expositions, manifestations culturelles, ventes de missions, ...	60	60	60	60
- Grande salle + petite salle * Soirées cartes, loto, belote, ...	90	90	90	90
- Grande salle + petite salle * Tarif de repli pour société organisé une manifestation en plein air et devant se replier pour mauvais temps – participation au nettoyage	85	85	85	85
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25	25	25
PRIVES LOCAUX				
- Grande salle + petite salle avec chauffage	210	210	210	210
- Grande salle + petite salle sans chauffage	165	165	165	165
- Petite salle avec chauffage	75	75	75	75
- Petite salle sans chauffage	60	60	60	60
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25	25	25
- Collation enterrement	60	60	60	60
SOCIETES COMMERCIALES LOCALES				
- Grande salle + petite salle avec chauffage	250	250	250	250
- Grande salle + petite salle sans chauffage	200	200	200	200
- Petite salle avec chauffage	90	90	90	90
- Petite salle sans chauffage	75	75	75	75
- Réunion de travail	110	110	110	110
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25	25	25



PRIVES LOCAUX (Cuma, ...)				
- Petite salle au sous-sol sans ou avec chauffage pour réunions	25	25	25	25
ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET SOCIETES COMMERCIALES EXTERIEURES				
- Grande salle Occupation hebdomadaire pour pratique sportive/bien-être				12 Par heure
- Grande salle + petite salle * Expositions culturelles		75	75	75
- Grande salle + petite salle avec chauffage	400	400	400	400
- Grande salle + petite salle sans chauffage	350	350	350	350
- Petite salle avec chauffage	160	160	160	160
- Petite salle sans chauffage	120	120	120	120
Ces tarifs s'entendent par jour ; pour le 2 ^{ème} jour, il sera appliqué le demi-tarif si départ après 14 heures ; l'attestation d'assurance est à fournir en conséquence.				

Documents à produire lors de la réservation pour les privés comme pour les associations :

⇒ une attestation d'assurance « RESPONSABILITE CIVILE EN TANT QU'ORGANISATEUR » sachant que la Commune est assurée par son assurance contre les risques locatifs liés à l'incendie, dégâts des eaux et bris de glace. Vu la fréquence d'utilisation, les sociétés locales pourront remettre une attestation annuelle avec les mêmes mentions que pour les privés.

⇒ 2 chèques, l'un représentant le tarif de la location, l'autre du même montant correspondant à la caution à établir à l'ordre du Trésor Public de Sélestat pour le compte de Baldenheim. Ces chèques sont à remettre au moment de la demande d'autorisation usuelle au moins un mois avant l'occupation avec l'attestation d'assurance. Le chèque de caution sera rendu lors de l'état des lieux à la sortie si toutes les conditions étaient bien respectées ; dans le cas contraire le chèque de caution sera encaissé en même temps que celui correspondant au tarif de la location.

⇒ Un état des lieux sera fait avant et après l'occupation pour toutes les manifestations même à titre gratuit ; associations comprises.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7°/ DIVERS ET COMMUNIQUE

7.1 URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 1 Permis de construire N°23
- 2 Déclaration Préalable de travaux N°13 et 14
- 5 Demandes de certificat d'urbanisme N°20 à 24
- 0 Permis de démolir
- 0 Permis d'aménager



7.2 INFORMATIONS ET DOCUMENTS A CONSULTER

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- l'adjudication de bois de chauffage aura lieu le samedi 16 décembre 2017 à 10h30 dans la salle d'adjudication de la mairie
- la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 13 janvier 2018 à 17 heures au Centre Socio-Culturel de BALDENHEIM
- la date retenue pour l'inauguration du City stade est le 17/02/2018 à partir de 10h00
- une permanence aura lieu en mairie le samedi 30 décembre 2017 de 9h à 12h pour recevoir les dernières inscriptions sur la liste électorale.
- en raison des fêtes de fin d'année, le secrétariat sera fermé mardi le 2 janvier 2018
- des réunions publiques concernant le Plan de Prévention du Risque inondation sur le bassin versant de l'Ill sont programmées les :
 - * 5 décembre 2017 à Muttersholtz
 - * 13 décembre 2017 à Erstein
 - * 14 décembre 2017 à Benfeld
- petit rappel : le TELETHON 2017 aura lieu les vendredi 8 et samedi 9/12/2017 ; la Commune réitère son appel à la générosité des habitants qui sont invités à remettre leurs dons à la mairie de 7h30 à 12h et de 13h à 17h. Par ailleurs, la Sté de Gymnastique organise 24 heures de Trampoline du 8/12/17 à 16h au 9/12/17 à 16h en non-stop. Merci pour votre générosité pour cette bonne cause
- des informations ont été transmises en mairie par le SMICTOM qui a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, de limiter à 24 passages par an en déchèterie compris dans la redevance pour chaque déposant. Les passages supplémentaires seront possibles, mais facturés à hauteur de 5 € par passage. Le nombre de passages effectués sera visible au niveau de la borne d'accès lorsque l'on badgera.
- Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.
 - Répondez sur INTERNET, c'est encore plus SIMPLE
 - Il suffit d'entrer le lien : le-recensement-et-moi.fr
 - Un maximum de retour par ce biais est souhaité. Merci
- le recours contre la Commune formé par Monsieur OECHSEL André en date du 1/10/2016 concernant la révision du prix de fermage des terres communales en 2004 a été rejeté par jugement du tribunal des baux ruraux.
Le deuxième recours introduit par Monsieur OECHSEL André devant la juridiction des baux ruraux concernant l'attribution des terres communales a été classé sans suite.



DOCUMENTS A CONSULTER

- la lettre des services de l'Etat
- le bilan de l'épisode de pollution atmosphérique par les PM10 sur la région Grand Est d'ATMO Grand-Est
- le compte-rendu du comité syndical du 7 novembre 2017 du SYNDILL
- le compte-rendu du bureau du PETR de la séance du 3 octobre 2017 – CCD de SELESTAT
- la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention III – Ried Centre Alsace

7.3 INTERVENTIONS

Clément RENAUDET demande aux conseillers municipaux d'être vigilants sur les possibles nouvelles constructions d'exploitation des villages voisins qui risquent de nuire au développement d'un futur lotissement côté Sud de la commune.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22 heures 00.